

ARRETE MUNICIPAL n° A20241031-517

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Déménagement	
Date	Du vendredi 1 ^{er} novembre 2024 au dimanche 3 novembre 2024	
Lieu	38 boulevard du Docteur Goudounèche	
Demandeur	Monsieur Gérard Maisonial	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 28 octobre 2024, présentée par Monsieur Gérard Maisonial ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux ;

Arrête,

Article 1 : Le véhicule de déménagement est autorisé à stationner sur le trottoir au droit du n° 38 boulevard du Docteur Goudounèche du **vendredi 1^{er} novembre 2024 à 8h au dimanche 03 novembre 2024 inclus**.

Afin d'assurer la protection, la signalisation indique aux piétons d'utiliser le trottoir situé face au déménagement.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL et à Monsieur Gérard Maisonial, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 31 octobre 2024.



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Département de la Corrèze,

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le :

Notification le : **31 OCT. 2024**